

Numéro	CFVU/2026-03-10/04
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	25-03-2026
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	09/04/2026
Date de transmission au Recteur	09/04/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 10 mars 2026 portant approbation de la convention de partenariat  
administratif et pédagogique relative à la licence professionnelle, mention  
« cartographie, topographie et systèmes d'information géographique » entre l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'université Gustave Eiffel et l'Institut national de  
l'information géographique et forestière (IGN)**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6 et L. 712-6-1 ;  
Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;  
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat administratif et pédagogique relative à la licence professionnelle, mention « cartographie, topographie et systèmes d'information géographique » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'université Gustave Eiffel et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ci-après annexée.

<b>Délibération CFVU/2026-03-10/04</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	35
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	35
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 18 mars 2026

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ADMINISTRATIF ET PÉDAGOGIQUE**

**RELATIVE A LA LICENCE PROFESSIONNELLE DE LA MENTION**

**« CARTOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE ET SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE »**

**Entre**

**L'université Paris-1 Panthéon-Sorbonne,**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Représenté par sa Présidente, Madame Christine NEAU-LEDUC  
Sise 12 place du Panthéon  
75231 Paris Cédex 05  
SIRET : 197 517 170 00019  
Code APE : 85.42Z

**Et**

**L'université Gustave Eiffel,**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental,  
Représenté par son Président, Monsieur Gilles ROUSSEL,  
Sise Campus de Marne-la-Vallée, 5 boulevard Descartes, Champs-sur-Marne  
77454 Marne-la-Vallée Cédex 2  
SIRET : 13002612300013  
Code APE : 85.42Z

**Et**

**L'institut national de l'information géographique et forestière (« IGN »),**  
Dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris 94160 – Saint Mandé CEDEX  
Représenté par Monsieur Sébastien SORIANO, son directeur dûment habilité,  
Et, par délégation de celui-ci, par Monsieur Patrick SILLARD,  
Directeur de Géodata Paris,  
Sise 6 et 8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne  
77455 Marne la Vallée Cedex 2  
SIRET : 180 067 019 00430  
Code APE : 84.13Z

*Les parties ci-après dénommées ensemble « établissements », « établissements partenaires » ou « parties »*

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 accréditant l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

Vu l'arrêté du 5 juin 2020 accréditant l'université Gustave Eiffel en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

**Il est convenu ce qui suit.**

## **Article 1 : OBJET**

Dans le cadre du renouvellement de l'accréditation (vague D) de la licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement (MPGE) parcours « Géomatique et environnement » de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, dispensée en partenariat avec Géodata Paris, est engagée une mise en commun des moyens et des enseignements sur trois années, en la fusionnant avec la licence professionnelle MPGE parcours « Géomètre - Géomaticien » de l'université Gustave Eiffel et de Géodata Paris. À cette occasion, cette nouvelle licence professionnelle en trois ans, parcours « Géomètre - Géomaticien », affine son positionnement en passant sur la mention « Cartographie, topographie, et systèmes d'information géographique » (ou CTS) et en demandant la co-accréditation.

Les établissements co-accrédités à délivrer le diplôme sont les universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Gustave Eiffel.

Soutenue conjointement par les trois établissements partenaires, la licence professionnelle « Géomètre - Géomaticien », mention « Cartographie, topographie, et systèmes d'information géographique », se décline pour la période d'accréditation, 2025-2029, en une offre de deux choix de spécialités pour la 3<sup>ème</sup> année :

- Choix 1 : « Géomatique, environnement et imagerie »
- Choix 2 : « Géomatique, environnement en alternance »

La présente convention formalise la collaboration entre les établissements partenaires, pour les modalités de recrutement, la gestion des inscriptions administratives et pédagogiques, la maquette d'enseignements, la diplomation et la répartition des recettes.

## **Article 2 : MODALITÉS DE RECRUTEMENT**

Pour accéder à la licence professionnelle « Géomètre – Géomaticien », en première année, les candidats devront être titulaires, au moment de leur inscription administrative, d'un baccalauréat de série générale ou STI2D ou STL ou baccalauréat professionnel de technicien géomètre – topographe.

Le recrutement des étudiants de première année se fait sur dossier et entretien, via l'université Gustave Eiffel, par les plateformes de Parcoursup, eCandidat ou Campus France, selon la situation de l'étudiant.

Pour accéder à la licence professionnelle « Géomètre – Géomaticien », en troisième année, les candidats devront justifier d'un des niveaux suivants : L2 (géographie, environnement, SVT...), BTS ou DUT (topographe, informatique, agriculture...) ou un diplôme français ou étranger équivalent.

Les étudiants qui ne peuvent justifier de ce niveau peuvent accéder à la licence professionnelle « Géomètre – Géomaticien » par une procédure auprès des universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou Gustave Eiffel de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels (VEEPAP - articles D613-38 et suivants du code de l'éducation).

Le recrutement des étudiants de troisième année se fait sur dossier, par la plateforme eCandidat de l'université correspondant à leur choix de spécialité (cf. art.3).

Les dossiers sont examinés par une commission d'examen des candidatures commune aux établissements partenaires. Les enseignants des établissements participent à ce jury de façon à prendre en compte les exigences professionnelles de chaque spécialité. L'examen des candidatures se fait également en fonction des capacités d'accueil par choix de spécialité. Il est prévu une promotion de 20 étudiants en première et deuxième année et de 30 étudiants maximum en troisième année (en additionnant les étudiants des deux spécialités).

### **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE**

Les étudiants inscrits en première et deuxième année effectuent leur inscription administrative et pédagogique à l'université Gustave Eiffel pour le compte de Géodata Paris et s'inscrivent également à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en tant qu'inscription secondaire, mais sont exonérés des frais d'inscription nationaux au sein de ce dernier établissement.

Les étudiants entrant en troisième année, s'inscrivent dans l'université correspondant au choix de leur spécialisation :

- Les candidats du choix 1 « Géomatique, environnement et imagerie » s'inscrivent administrativement et pédagogiquement à l'université Gustave Eiffel (inscription principale) et en inscription secondaire à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Ils sont exonérés des frais d'inscription nationaux au sein de ce dernier établissement.
- Les candidats du choix 2 « Géomatique et Environnement en alternance » s'inscrivent administrativement et pédagogiquement à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (inscription principale), en association avec leur CFA FORMASUP PARIS IDF et en inscription secondaire à l'université Gustave Eiffel. Ils sont exonérés des frais d'inscription nationaux au sein de ce dernier établissement.

### **Article 4 : ATTRIBUTION DU DIPLÔME**

Le jury d'attribution du diplôme est commun aux trois établissements partenaires et se réfère au règlement de contrôle des connaissances et des compétences de la licence professionnelle « Géomètre – Géomaticien » en vigueur dans l'université d'inscription principale de l'étudiant.

Le diplôme est délivré par l'université d'inscription principale, avec la mention des trois établissements sur le parchemin.

Le diplôme peut également être obtenu par validation des acquis de l'expérience.

## **Article 5 : RECONNAISSANCE MUTUELLE DES SERVICES**

Les trois établissements ouvrent aux étudiants de la formation les services suivants :

- pour Géodata Paris, l'accès à la restauration collective, aux postes informatiques en libre-service et aux équipements sportifs ;
- pour l'université Gustave Eiffel, à la restauration collective, à la bibliothèque et aux équipements sportifs ;
- pour l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'accès aux centres de documentation et aux équipements sportifs.

Les trois établissements fournissent une adresse mail aux étudiants.

## **Article 6 : COORDINATION PÉDAGOGIQUE**

L'ingénierie pédagogique et la coordination générale sont sous la responsabilité conjointe des trois établissements. Afin d'assurer ces missions essentielles pour garantir la qualité du dispositif, le directeur de l'UFR de géographie de l'université Paris 1 et le directeur de Géodata Paris désigneront chacun un co-responsable.

L'ingénierie comprend notamment la conception et les modalités pédagogiques des enseignements et des travaux de fin d'études (projet tutoré et stage professionnel), selon les standards de qualité définis d'un commun accord et dans le respect des textes nationaux régissant le diplôme de licence professionnelle.

Pour assurer ces missions, un secrétariat fonctionnera dans chaque établissement.

Pendant toute la durée de la formation, les élèves suivront les conditions générales prévues aux règlements de contrôle des connaissances et des compétences des établissements partenaires (horaires des enseignements, programmes, contrôles de connaissance, conditions de validation de l'année scolaire...).

## **Article 7 : RECONNAISSANCE MUTUELLE DES CONTENUS**

Les enseignements assurés dans l'un des établissements sont reconnus par les autres. Les enseignements dispensés fonctionnent sur la règle de l'équilibre des apports pédagogiques mutuels. Les maquettes en annexe 1 correspondent aux enseignements qui seront dispensés en 2025-2026 pour exemple de cet équilibre. Cependant, ces enseignements ne sont pas figés dans la mesure où les contenus d'enseignements sont appelés naturellement à évoluer, en fonction des adaptations scientifiques et professionnelles de la Licence professionnelle.

## **Article 8 : OBLIGATION DES ÉTUDIANTS**

Lorsqu'ils suivent un enseignement dans un établissement partenaire, les étudiants sont soumis aux règles et usages, et notamment au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.

## **Article 9 : RÉPARTITION DES RECETTES ET DE LA GESTION**

Chaque établissement gère une partie des contrats :

- Géodata Paris et l'université Gustave Eiffel gèrent conjointement les contrats de la formation continue sur les trois années de scolarité.

- L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne gère les contrats d'apprentissage et de professionnalisation de la troisième année.

La répartition des recettes générées par les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation et la formation continue se fait au prorata du total des heures (enseignement et encadrement) délivrées par chaque établissement partenaire. La base de calcul se fera sur le nombre d'heures équivalent TD effectivement réalisées sur une année universitaire complète.

Les établissements calculeront chaque année le montant des recettes issues de ces trois types de financement de façon à le répartir au prorata des heures. Un reversement à l'établissement partenaire est effectué par celui qui reçoit des recettes supérieures à sa part. Une annexe annuelle formalisera ce reversement au plus tard en décembre de chaque année.

## **Article 10 : ASSURANCES**

Chaque établissement d'inscription principale demandera à ses étudiants d'être en mesure de justifier d'une assurance en responsabilité civile et protection individuelle contre les dommages aux biens et aux personnes dont ils pourraient être auteurs et/ou victimes dans les différents établissements parties à la présente convention, et plus particulièrement lors d'activités non encadrées par un enseignant et lors des trajets entre établissements.

## **Article 11 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'accréditation de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à délivrer la formation (vague D - 2025/2026 à 2029/2030), étant donné que l'université Gustave Eiffel fait partie de la vague E. Chacune des parties peut mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Afin de ne pas perturber le programme des enseignements, aucune résiliation ne pourra produire d'effet en cours d'année universitaire. Les parties resteront tenues d'exécuter leurs obligations jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

## **Article 12 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé les trois parties. Les annexes peuvent également être actualisées par avenant, en tant que de besoin, après accord des parties.

## **Article 13 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. Si aucun règlement à l'amiable ne pouvait être trouvé, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Paris.

## Article 14 : ANNEXES

Maquette : HFR08 L1 P Géomètre - Géomaticien

Maquette : HFR08 L2 P Géomètre - Géomaticien

Maquette : HFR08 L3 P Géomètre - Géomaticien

À Paris, le  
POUR *L'UNIVERSITÉ*  
*PARIS 1*  
PANTHÉON- SORBONNE  
**La Présidente**

À Champs-sur-Marne, le  
POUR *L'UNIVERSITÉ*  
*GUSTAVE EIFFEL*

**Le Président**

À Champs-sur-Marne, le  
POUR *L'IGN*

**Pour le directeur général et  
par délégation, le directeur  
de Géodata Paris**

**Maquette : HFR08 L1 P Géomètre – Géomaticien**

STS / Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique / L1P / Géomètre - Géomaticien / FI, FC / UFR08						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire		Evaluation	
			CM	TD	Coef.	ECTS
<b>Semestre 1</b>						
<b>UE 1 : Connaissances fondamentales</b>			<b>57</b>	<b>73</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Cours obligatoire	Géographie physique et environ.		12	26	5	5
Cours obligatoire	Cartographie et statistiques		6	26	3	3
Cours obligatoire	Bureautique		12	12	1	1
Cours obligatoire	Communication orale		12	0	0	0
Cours obligatoire	Anglais		12	9	1	1
Cours obligatoire	Egalité Femmes-Hommes		3	0	0	0
<b>UE 2 : Mathématiques</b>			<b>75</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Cours obligatoire	Compléments en mathématiques		27	0	2	2
Cours obligatoire	Calcul matriciel et applications		18	0	1	1
Cours obligatoire	Statistiques		15	0	1	1
Cours obligatoire	Modélisation		15	0	1	1
<b>UE 3 : Positionnement - Mesure</b>			<b>51</b>	<b>57</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
Cours obligatoire	Topométrie		18	24	4	4
Cours obligatoire	Géodésie		21	15	3	3
Cours obligatoire	Géomorphologie		6	12	1	1
Cours obligatoire	Lecture de carte et figuré de terrain		6	6	1	1
<b>UE 4 : Systèmes d'information</b>			<b>51</b>	<b>57</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Cours obligatoire	Informatique générale		9	0	1	1
Cours obligatoire	Initiation à la programmation		12	24	1	1
Cours obligatoire	Initiation aux SIG		9	12	2	2
Cours obligatoire	Téledétection		18	18	2	2
Cours obligatoire	Données de référence		3	3	0	0
<b>Total S1</b>			<b>234</b>	<b>187</b>		<b>30</b>
			<b>421</b>			
<b>Volume horaire étudiant</b>			<b>234</b>	<b>187</b>		

Semestre 2						
<b>UE 5 : Transversales</b>			<b>48</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Cours obligatoire	Sauveteur secouriste du travail		6	6	0	0
Cours obligatoire	Ecrits professionnels		12	0	1	1
Cours obligatoire	Anglais		12	9	2	2
Cours obligatoire	Initiation à la CAO/DAO		18	15	2	2
<b>UE 6 : Outils de la géomatique</b>			<b>42</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Cours obligatoire	Photogrammétrie		21	9	2	2
Cours obligatoire	Web initiation		6	15	1	1
Cours obligatoire	Topométrie		15	12	2	2
<b>UE 7 : Applications mesures (projet terrain)</b>			<b>0</b>	<b>245</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Cours obligatoire	Topométrie		0	140	5	5
Cours obligatoire	Géodésie		0	105	5	5
<b>UE 8 : Applications imagerie (projet terrain)</b>			<b>0</b>	<b>140</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Cours obligatoire	Télétection		0	70	5	5
Cours obligatoire	Photogrammétrie		0	70	5	5
<b>Total S2</b>			<b>90</b>	<b>451</b>		<b>30</b>
			<b>541</b>			
<b>Volume horaire étudiant S2</b>			<b>90</b>	<b>451</b>		
<b>Total annuel</b>			<b>324</b>	<b>638</b>		<b>60</b>
			<b>962</b>			
<b>Volume horaire annuel étudiant</b>			<b>324</b>	<b>638</b>		

#### Éléments supplémentaires sur volontariat pouvant donner des points bonus

Cours bonus	Préparation au TOEIC		42	0	0	0
Cours bonus	LV2		30	18	0	0
Cours bonus	Vie scolaire		0	48	0	0

## Maquette : HFR08 L2 P Géomètre – Géomaticien

STS / Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique / L2P / Géomètre - Géomaticien / FI, FC / UFR08						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire		Evaluation	
			CM	TD	Coef.	ECTS
<b>Semestre 3</b>						
<b>UE 1 : Transversales</b>			<b>57</b>	<b>64</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Cours obligatoire	Dynamique de la biodiversité		18	26	4	4
Cours obligatoire	Statistiques		15	26	4	4
Cours obligatoire	Qualité des données		6	0	1	1
Cours obligatoire	Renforcement tableur		3	3	0	0
Cours obligatoire	Anglais		12	9	1	1
Cours obligatoire	Conférences métiers		3	0	0	0
<b>UE 3 : Positionnement - Mesure</b>			<b>45</b>	<b>36</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Cours obligatoire	Photogrammétrie		12	12	4	4
Cours obligatoire	Traitement d'images		12	9	2	2
Cours obligatoire	Géodésie		21	15	4	4
<b>UE 4 : Systèmes d'information</b>			<b>48</b>	<b>87</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Cours obligatoire	SIG 2		12	18	2	2
Cours obligatoire	Programmation sous SIG		12	6	2	2
Cours obligatoire	Projet SIG		12	48	4	4
Cours obligatoire	Web cartographie		12	15	2	2
<b>Total</b>			<b>150</b>	<b>187</b>		<b>30</b>
			<b>337</b>			
<b>Volume horaire étudiant</b>			<b>150</b>	<b>187</b>		

<b>Semestre 4</b>						
<b>UE 5 : Transversales</b>			<b>21</b>	<b>69</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
Cours obligatoire	Droit de l'information géo		6	0	1	1
Cours obligatoire	Anglais		12	9	2	2
Cours obligatoire	Conférences métiers		3	0	0	0
Cours obligatoire	Développement informatique		0	60	5	5
<b>UE 6 : Outils de l'imagerie</b>			<b>24</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Cours obligatoire	Lasers terrestres et aériens		12	9	3	3
Cours obligatoire	Téledétection		12	12	3	3
<b>UE 7 : Applications mesures et imagerie (projet terrain)</b>			<b>0</b>	<b>350</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
Cours obligatoire	Topométrie		0	140	6	6

Cours obligatoire	Modélisation architecturale		0	140	6	6
Cours obligatoire	Projets terrain		0	70	4	4
<b>Total</b>			<b>45</b>	<b>440</b>		<b>30</b>
			<b>485</b>			
<b>Volume horaire étudiant</b>			<b>45</b>	<b>440</b>		
<b>Total annuel</b>			<b>195</b>	<b>627</b>		<b>60</b>
			<b>822</b>			
<b>Volume horaire annuel étudiant</b>			<b>195</b>	<b>627</b>		

#### Éléments supplémentaires sur volontariat pouvant donner des points bonus

Cours bonus	<i>Préparation au TOEIC</i>		42	0	0	0
Cours bonus	<i>LV2</i>		21	15	0	0
Cours bonus	<i>Vie scolaire</i>		0	48	0	0
Cours bonus	<i>Renforcement en mathématiques</i>		80	0	0	0

## Maquette : HFR08 L3 P Géomètre - Géomaticien

STS / Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique / L3P / Géomètre - Géomaticien / FI, FA, FC, Contrat de professionnalisation / UFR08						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire		Evaluation	
			CM	TD	Coef.	ECTS
<b>Semestre 5</b>						
<b>UE 1 : Connaissances fondamentales</b>			<b>87</b>	<b>38</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Cours obligatoire	Environnement aux interfaces Nature / Sociétés	H3040119E	6	32	4	4
Cours obligatoire	Aménagement et développement des territoires	H3020719E	26	0	2	2
Cours obligatoire	Paysage	H3041719	4	6	1	1
Cours obligatoire	Droit foncier + droit du cadastre		33	0	2	2
Cours obligatoire	Qualité, normes, droit de l'info géo	H3040719E	18	0	1	1
<b>UE 2 : Transversales</b>			<b>55</b>	<b>38</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
Cours obligatoire	Télétection	H3040519E	10	20	2,5	2,5
Cours obligatoire	Cartographie fondamentale	H3040319E	24	9	2,5	2,5
Cours obligatoire	Topométrie		9	6	1	1
Cours obligatoire	Conception & organisation du travail	H3040919E	6	3	1	1
Cours obligatoire	Rencontres professionnelles	H3041519E	6	0	0	0
<b>UE 3 : SIG</b>			<b>33</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Cours obligatoire	Bases de données géo		12	18	3	3
Cours obligatoire	SIG 1	H3041319E	12	12	2	2
Cours obligatoire	DAO	H3041919E	9	9	1	1
<b>UE 4 : choix 1 « Géomatique, environnement et imagerie »</b>			<b>54</b>	<b>33</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
Cours obligatoire	Imagerie aérienne & spatiale	H3042519	15	6	2	2
Cours obligatoire	Traitement d'images	H3042719E	12	9	2	2
Cours obligatoire	Photogrammétrie	H3041419E	27	18	3	3
<b>UE 4 : choix 2 « Géomatique et environnement en alternance »</b>			<b>0</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
	Stage en entreprise partie 1*	H3041219E	0	20	7	7
<b>Total S5</b>			<b>229</b>	<b>168</b>		
			<b>397</b>			
<b>Volume horaire étudiant choix 1</b>			<b>229</b>	<b>148</b>		<b>30</b>
			<b>377</b>			
<b>Volume horaire étudiant choix 2</b>			<b>175</b>	<b>135</b>		<b>30</b>
			<b>310</b>			

Semestre 6						
<b>UE 5 : Transversales</b>			<b>20</b>	<b>37,5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Cours obligatoire	Changements environnementaux		20	19,5	4	4
Cours obligatoire	Anglais	H304L219E	0	18	1	1
<b>UE 6 : SIG</b>			<b>51</b>	<b>54</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Cours obligatoire	Programmation SIG	H3040419E	18	18	4	4
Cours obligatoire	SIG 2 (+ETL)	H3040619E	21	24	4	4
Cours obligatoire	Internet & données géographiques	H3040819E	12	12	2	2
<b>UE 7 : choix 1 « Géomatique, environnement et imagerie »</b>			<b>58</b>	<b>268</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
Cours obligatoire	Acquisition et traitements 3D	H3041619E	18	21	3	3
Cours obligatoire	Technologie innovante (drone, IA)		19	21	1	1
Cours obligatoire	Introduction au BIM et modèle 3D		21	9	2	2
Cours obligatoire (projet)	Stage de terrain imagerie		0	35	2	2
Cours obligatoire (projet)	Projet tutoré (26js x 7h)	H3041019E	0	182	3	3
Cours obligatoire	Stage en entreprise	H3G04N19	0	18	4	4
<b>UE 7 : choix 2 « Géomatique et environnement en alternance »</b>			<b>0</b>	<b>88</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
Cours obligatoire (projet)	Ateliers - suivi tutorat		0	15	4	4
	Stage en entreprise partie 2*	H3042319E	0	20	7	7
	Stage en entreprise partie 3*	H3G04N19	0	15	4	4
<b>Total S6</b>			129	427,5		
			<b>556,5</b>			
<b>Volume horaire étudiant choix 1</b>			129	377,5		<b>30</b>
			<b>506,5</b>			
<b>Volume horaire étudiant choix 2</b>			71	141,5		<b>30</b>
			<b>212,5</b>			
<b>Total annuel</b>			358	595,5		
			<b>953,5</b>			
<b>Total annuel L3 étudiant choix 1</b>			358	525,5		<b>60</b>
			<b>883,5</b>			
<b>Total annuel L3 étudiant choix 2</b>			246	276,5		<b>60</b>
			<b>522,5</b>			